

**Règlement ministériel du 13 septembre 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N27 entre Erpeldange-sur-Sûre et Michelau à l'occasion d'une manifestation culturelle.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du « Autofräien Sauerdall », il y a lieu de réglementer la circulation sur la N27 entre Erpeldange-sur-Sûre et Michelau;

Arrête :

**Art.1er.-** Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur la N27 (PK 1.848 – 9.613) entre Erpeldange-sur-Sûre et Michelau.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

**Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 17 septembre 2017 entre 9h00 et 19h00.

**Luxembourg, le 13 septembre 2017**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s)François Bausch**